

Cahier de doléances du Tiers État de Muids (Eure)

Representation faite a sa Majesté Roy par tous les habitans de la paroisse de Muids relevant du bailliage d'Andely

Article premier

demandent que tous les biens qui sont dans l'étendue du dimage d'ycelle paroisse ne paye qu'un seul droit tant ceux des seigneurs que ceux des vasseaux en ce que les ~~vassaux~~ seigneurs ne paie presque rien, et que les impost reste a la charge des habitants.

art. 2

demandent que tout le gibier, tant lièvres, lapins, perdrix que pigeons soient détruits, il est certain quil font un tort considerable aux récoltes c'est qu'en semant les terres, les pigeons s'en nourrissent d'une partie de la semence et qui fourny pas assée de plante, lorsquils levent ou commencent a pousser les lievres et les lapins la manger ce qui retire toute la force de la plante, et lorsque quelle commencent a pousser ou murir les pigeons y donne de nouveau en sorte que par tous les maalheureux evenemens cela fait un tor a la recolte au moins d'un cinquième.

art 3

demandent que toutes les mécaniques pour les cotons et les laines soient detruites entièrement vu quelles fournissent une très grande quantité de marchandise qui nest daucune qualité et qui empechent de gagner la vie à un très grand nombre de personnes, et qui les rend malheureux aujourd'hui dans toute la province.

art 4.

demandent La suppression total des moulins bannaux vu que dans ses moulins ils ne donnent que 35 livres de pain et que dans les autres moulins ils en donnent 40 l. ce qui fait un tort très considerable pour tous les vassaux sujets aux banalités qui ne peuvent aller ailleurs vu le grand nombre de bannalités qui sont dans la province fait une perte considerable au public.

art. 5

demandent aussi que le sel soit libre en payant 20 s. par personne depuis l'age de sept ans et au dessus, quil ny aye point d'exemption, et qui seront imposée aux même rosle des biens.

art. 6.

demandent egallement que les fermes généralles soient suprimées attendu qu'il y a dans toutes les villes, bourgs et villages de la province des gros droits inombrables que l'on paye sur toutes les marchandises quelconques et qui n'entre point au tresor royale ou une legere partie et qui vexé le peuple.

art 7

demandent que tous les receveurs de toutes les impositions quelconques soient supprimées ainsi que tous les comités, et qu'il n'y ait qu'un seul receveur pour tous les droits tant des villes, bourgs que campagnes dans chaque bailliage ou election et qui seroit tenu de porter la recette au temps fixé par sa Majesté au tresor royale non ailleurs a ce moyen il rentrerait des millions de plus aux coffres du roy.

art. 8 demandent que tous ceux possédant des charges soient supprimés ou qu'il paie le quatrième du revenu de leurs charges ne devant pas être plus exempts que les propriétaires des biens et leur revenu bien plus assurés..

art. 9 supplient sa majesté de jeter les yeux sur les moines comme Chartreux, Benedictins Bernardins, premontrés et autres possédant des gros revenus que Sa majesté les reduisent à une pension de 700 liv. chacun leur vie durant avec deffence de faire de nouveaux et le roy se mettre en possession de leurs revenus des l'instant.

art. 10 demandent que toutes les dixmes soient perçues par les curés seulement et non par des chanoines ny autres et qu'il ne soit païe que la dixme du bled, seigle, orge et avoine, et non d'autres, vu que les autres objets ne devoient pas païer attendu qu'ils servent pour la nourriture des bestiaux qui font le travaille de la terre.

art. 11 demandent que le bailliage dandely y soit fixé et que les causes les plus longues ne dure pas plus de six mois et que la taxe des avocats, des procureurs et des huissiers soit modérés et que les causes soient renvoiez devant le curé et les officiers municipaux.

art. 12 Il est à désirer que Sa Majesté mette une ordre à une meilleure administration pour ses forest; que les adjudications à l'avenir soit fait à l'encan sans extinction de feux; qu'il ne soit point permis de réunir vingt un morceaux telle qu'on a fait dernièrement à lions la forest où le Grand maître a réuni tous les bois douvrages avec le bois de chauffage pour les adjuger à un seul marchand, et a privé par là un grand nombre de marchands qui ne sont occupé d'aucune chose, et qui fait un gros tor aux revenus du roy.

art. 13 représentent que comme la dixme de notre paroisse est perçue par le chapitre Dandely et que M^r le curé est réduit à une pension congrue nous sommes contrains de paier baptemes mariages et sépultures a M^r le curé pour sa subsistance ce qui est bien coûteux a un grand nombre des habitans qui nont d'autres ressources que leurs bras et que M^r le curé ne peut faire aucunes aumones tandis que le chapitre possede le benefice et ne fait aucun bien aux pauvres et ne cherche qua auguementer leur revenu.

ce que nous avons arrêté après deliberation mure et reflechie après les sermons faites et au son de la cloche ce jourhui ce cinq avril mil sept cent quatre vingt neuf ./.

Et en outre representent a sa majesté qui suplient dy avoir égard, quil soit fait deffence aux laboureurs d'avoir plus qu'une seule entreprise ou ferme, comme ils sen trouvent dans bien des endroits quil possèdent des trois et quatre fermes ce qui empêchent beaucoup de petits fermiers qui ne peuvent en avoir et sont obliges de se retirer et qui empeche d'apporter leurs denrées au marché et qui en peut occasionner la cherté